

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

**ABONNEMENT.**  
 Par an... 30 fr.  
 Six mois... 18  
 Trois mois... 10

**Poste :**  
 Un an... 35 fr.  
 Six mois... 18  
 Trois mois... 10

**On s'abonne :**  
 A SAUMUR, chez tous les Libraires.  
 A PARIS, Chez DONGRELL et BULLIER, Place de la Bourse, 22.  
 A. EWIG, Rue Flécher, 2.

**INSERTIONS.**  
 Annonces, la ligne... 30 c.  
 Réclames... 30  
 Faits divers... 75

**RESERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

**On s'abonne :**  
 A PARIS, Chez M. HAVAS-LAFFITE & Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 5 Mai 1880.

## Bulletin politique.

L'interpellation de M. Lamy a mis avant-hier en présence deux Républiques. D'une part, une République qui croit en Dieu, respecte le prêtre, fréquente les églises, aime la liberté et se fait de concilier les principes de la Révolution avec les préceptes du Décalogue et les doctrines du Syllabus. Une généreuse utopie !

De l'autre, une République incroyante, irréligieuse, despotique, oppressive, ennemie des droits les plus sacrés et des libertés les plus légitimes. Une sinistre réalité !

C'est au nom de la première de ces Républiques que M. Lamy a pris la parole, pour faire entendre les éloquentes revendications du droit méconnu, de la loi violée, de la liberté outragée, des congrégations proscrites ; mais les murmures hostiles de la gauche lui auraient rendu la conscience de son isolement et de l'inanité de ses efforts, s'il avait pu oublier un seul instant qu'il s'adressait à une majorité complice d'un gouvernement fidèle observateur des traditions jacobines.

Nous n'avons pas besoin de discuter la thèse prétendue juridique dans laquelle le ministre de la justice a mêlé à des théories ridicules l'éloge des excès de la Révolution, le magnifique discours de M. Lamy en a fait justice. Aussi bien, que nous importe l'opinion de M. Cazot sur les « lois existantes » ? C'est aux tribunaux qu'il appartient d'apprécier la valeur d'une législation surannée dont un gouvernement sans foi ni loi prétend se faire une arme contre le Catholicisme ; et nous pensons que la conscience des magistrats n'ira point prendre les ordres de celui qui, par ironie sans doute, porte le titre de ministre de la justice.

M. Cazot, il est vrai, compte donner à

l'application des « lois existantes » la sanction administrative. Les préfets restent chargés d'exécuter l'œuvre de persécution. On dissoudra les congrégations non autorisées par simple arrêté préfectoral ; en cas de résistance, on emploiera la force publique, et les « rebelles » seront passibles de peines de police : amende de un à cinq francs, et, s'il y a récidive, emprisonnement de trois jours. Que voilà un gouvernement bien armé !

Et les tribunaux ? Et les articles du Code ? Et le droit commun ? Autant de « guitares ». Oui, mais guitares sur lesquelles les persécutés se chargent d'exécuter certains petits airs qui ne laisseront pas d'affecter singulièrement les oreilles des persécuteurs.

M. le garde des sceaux a pris soin de le déclarer, — et c'est là le seul point de son pauvre discours qui nous intéresse, — la République veut entrer dans la voie de la violence illégale et factieuse. En nous mettant hors la loi, elle se place elle-même en dehors et au-dessus des lois. C'est bien, nous l'attendons à l'œuvre et nous lui prouverons que la loi n'a rien perdu de sa force en face de l'arbitraire républicain.

La séance s'est terminée par le vote de l'ordre du jour pur et simple sollicité par M. de Freycinet, au nom d'un gouvernement honteux et inquiet de la confiance qui pouvait lui être accordée. Ce vote octroyé par des complices nous a montré les jérômistes en révolte hypocrite contre le prince approuvateur des décrets du 29 mars.

Mais, avant le scrutin, M. de La Rochefoucauld a, dans un ferme langage, exprimé les protestations de la droite royaliste contre les entreprises de la persécution religieuse. « C'est au pays que je m'adresse ! » s'est écrié l'honorable duc de Bisaccia. En effet, c'est au pays à prononcer entre les défenseurs et les ennemis de la liberté ; nous attendons son jugement sans inquiétude. En dépit de M. Cazot, de ses préfets et de sa police, force restera à la loi, au droit et à la justice.

## Chronique générale.

Depuis que la démission de M. Martel est devenue définitive, on s'efforce, dans les régions gouvernementales, de gagner du temps, estimant qu'un provisoire quel qu'il soit vaut toujours mieux qu'un définitif qui s'appellerait Jules Simon.

Les combinaisons vont leur train, mais elles tournent cependant toutes dans un cercle assez restreint et sur un petit nombre de personnes. La seule candidature nouvelle mise en avant a été celle de M. Du faure, mais l'honorable sénateur s'est empressé de décliner les avances qui lui ont été faites à ce sujet.

— Nous apprenons de source certaine que le gouvernement ne tolérera pas la manifestation que les communalistes organisent pour le 23 mai.

Des instructions officielles ont été envoyées à M. le préfet de police à ce sujet. Toute exhibition d'emblèmes rouges sera sérieusement interdite par une circulaire qui sera rendue publique dans quelques jours. C'est la première fois que M. Lepère se décide à intervenir contre les manifestations des hommes de la Commune, et encore est-ce à l'instigation du Président de la République que la mesure a été prise.

— Le gouvernement républicain qui nous régit obtient, auprès des classes instruites et éclairées, des succès répétés et de plus en plus flatteurs.

On n'a pas oublié le vote par lequel la conférence des avocats stagiaires réprouvait, il y a quelque temps, les procédés de M. Spuller, préfet de la Somme, en matière d'assistance publique.

Lundi soir, la conférence Molé-Tocqueville, cette *parlotte* où se sont formés la plupart des illustrations démocratiques du jour, les Gambetta, les Léon Renault, voire les Jules Ferry, adoptait à une forte majorité, après une discussion animée et souvent passionnée qui n'avait pas rempli moins de

quatre séances, un ordre du jour condamnant en termes énergiques les décrets du 29 mars et proclamant la non-existence des lois dites existantes.

— M. Victorien Sardou travaille à une nouvelle pièce anti-démocratique dans laquelle il se propose de mettre en scène la question des corporations et des coalitions ouvrières.

**LE NOUVEAU MANIFESTE DU PRINCE JÉRÔME.**

La presse jérômiste éprouve un grand émoi. N'a-t-on pas annoncé que Jérôme Bonaparte allait publier une seconde lettre pour expliquer la première ? Quoi ! le héros culinaire du Vendredi-Saint souillerait sa renommée, et lui, qui n'a jamais battu en retraite que devant la mitraille, reculerait devant « l'agitation cléricale » ! Nous étions certains que c'était là une pure calomnie ; mais la note très-précise des *Tablettes d'un Spectateur* pouvait faire quelques dupes.

Un démenti était urgent, et on ne nous l'a point fait attendre. *L'Ordre*, *l'Estafette*, la *Correspondance nationale*, affirment avec autorité que « le prince Napoléon n'a rien à modifier » dans ses précédentes déclarations.

Les *Tablettes d'un Spectateur* maintiennent ainsi ce qu'elles ont avancé et semblent réduire à néant le démenti des feuilles jérômistes :

« Lorsque nous avons annoncé que le prince Napoléon avait le projet de publier un nouveau manifeste, dans le but de préciser la pensée du premier, en ce qui touche le clergé séculier, sans toutefois rien retirer quant au fond de ses déclarations, nous savions tenir la nouvelle « de source absolument sûre », et, en prenant soin de le déclarer, nous déclinions par avance tout démenti.

» Nous avons dit que le prince Napoléon n'approuverait pas la guerre déclarée au clergé séculier par les républicains et que, à propos des propositions de loi qui tendent à imposer le service militaire aux futurs prêtres, le prince, jugeant opportun

**FRUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.**

## L'ORPHELINE DU 41<sup>e</sup>

(Suite.)

C'est si dispendieux de transporter sa famille à des distances considérables, de l'installer dans des villes étrangères, où l'on paie loyer et vivres le double de leur valeur ! car les bons habitants des localités françaises traitent les officiers en oiseaux de passage qu'ils plument sans miséricorde, feignant d'ignorer que tout ce qui brille n'est pas or, dans le vie militaire.

Ces procédés peu charitables n'enrichissent guère les défenseurs de la patrie. Mes parents eurent donc beau modifier leurs habitudes luxueuses pour économiser une dot qui leur permit de me marier avantageusement, ils ne parvinrent jamais à mettre quelque argent en réserve, sans que le fruit de leurs économies se dissipât dans des voyages obligés.

La position de mon père, une heureuse chance et, la grâce de Dieu, telles étaient les bases sur lesquelles s'appuyait mon établissement futur. C'était bien quelque chose. Mais les époux sont si déraisonnables !

Le colonel se moquait des inquiétudes de mon père, qui le lui confiait, pleinement persuadé, disait-il, que les prétendants se présenteraient en foule, séduits par mes attraits et mes qualités, et que, loin d'en manquer, j'en éconduirais plus d'un.

Toutefois, si, d'aventure, le mari réclamait, outre la fiancée, des ducats, lui, le parrain, n'était-il pas là ?

Consolé par ces bonnes paroles, on ne doutait pas qu'il ne tint cette promesse, seule dot sur laquelle on pût raisonnablement compter pour m'établir, rien ne présageant que la beauté tant prônée comme devant m'attirer des amoureux dût éclore un jour.

Frêle et délicate, j'avais les traits assez réguliers, mais peu accusés, des yeux et des cheveux bruns, un teint pâle et une physionomie mutine. Je ne ressemblais pas à mes parents, blonds tous les deux.

Au moral, l'humeur facile, enjouée, caressante, affectueuse, tout feu, toute flamme, toute ardeur pour ce qui m'intéressait ; mes élans et mes sentiments naturels étaient bons ; on n'avait à me reprocher, comme aux autres petites filles gâtées, que de l'exigence, de l'entêtement et un très-grand amour pour les poupées, au détriment de l'alphabet. Mais, de cela, à qui s'en prendre et que conjecturer ?

Le caractère d'un enfant ne s'analyse ni ne se

définit nettement ; les événements, les circonstances, les personnes influent sur lui ; c'est comme un sol vierge où l'on jette ivraie et froment. Les grains tombés sur un sol que le soc du devoir, de l'expérience et de l'épreuve n'a pas préparé à les recevoir, ne peuvent tous fructifier. Ceux qui ont été semés négligemment et en passant avortent, ceux qu'on a déposés avec plus de soin germent ; mais les racines ne sont ni bien vivaces, ni bien tenaces : sans effort on les extirpe. Vient le temps, ce laboureur aux rudes outils, et dans le sillon qui s'entr'ouvre, la semence se développe et mûrit. A moissonneur intelligent, bonne récolte.

Autant qu'ils le pouvaient, mes parents semaient le bon grain, ils dirigeaient avec douceur et indulgence mes tendances vers le bien. L'aménité, la bienveillance, la charité m'étaient continuellement recommandées comme qualités indispensables pour me former un caractère aimable et me faire aimer de tous. Quand je grandissais, on me fit de douces remontrances de mes défauts ; si elles restaient sans effet, on me punissait. Me tourner du côté du mur, me placer derrière le paravent me semblaient alors des punitions bien rigoureuses ; la tête du côté du mur me faisait surtout répandre des pleurs et pousser des cris qui traversaient comme des lames de rasoir le cœur du colonel. Il accusait mes parents de barbarie. Avocat des détestables causes, il prenait la mienne en main.

— Ce sont ses grosses dents qui ont du mal à percer et la font souffrir, qui la rendent méchante, disait-il.

— Oui, appuyai-je, en ouvrant une bouche où se voyait un râtelier complet, parfaitement enchaîné dans des gencives roses.

— Elle les a toutes, lui répondait-on.

L'argument ne laissait pas l'avocat à court. La défense n'en était que plus chaude... J'avais trop d'esprit... je ne vivrais pas, on devait me ménager... Mes observations, mes remarques, dénotaient tant de sagacité, une si étonnante intuition du « *to be or not to be* » N'avais-je pas répliqué finement aux objections d'un vieil avare qui le blâmait de travailler au-dessus de ses forces ?

— Monsieur ! c'est bien vrai que le bon Dieu, en chassant l'homme du paradis terrestre, lui a imposé le travail et lui a dit : « Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front ; » mais il n'a pas ajouté : « et tu l'éreinteras pour mettre des confitures dessus !... »

— Admirable réplique ! s'écriait mon défenseur, dont la plaidoirie pathétique corrompait la justice. Les balances de Thémis, pleines de faux poids, penchaient en ma faveur ; on m'acquittait.

Délivrée de pénitence, je courais embrasser mon parrain, lui dire que « je ne le ferai plus, que je serais bonne fille, » et je le vois d'ici pour m'amuser me narrer les contes de Perrault, d'après

de préciser sa politique sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat, travaillait à la rédaction d'un manifeste qui viendrait prochainement expliquer et compléter, sur ce point, celui du 5 avril.

Les idées du prince sont-elles celles que nous avons indiquées? L'Ordre le nie. Pour le confondre, il nous suffirait de reproduire ici un article publié par ce journal lui-même le jour où paraissait notre information. Voici, en effet, les paroles qu'il prêtait au prince Napoléon:

« Le jour où la main du gouvernement, qui ne menace encore que les ordres religieux irrégulièrement établis, s'appesantirait sur le clergé séculier et compromettait ainsi la paix religieuse dont le bienfait est l'une des gloires de mon nom, vous me trouverez fidèle aux obligations de ma race. »

N'est-ce pas absolument, dans l'expression comme dans la pensée, ce que nous avons dit?

Le prince publierait-il ces idées dans un second manifeste? Incontestablement, cela dépend des événements et peut-être moins encore de sa volonté que de la pression qu'exerceront sur elle ceux dont il a fait ses conseillers. Ce que nous affirmons, c'est que le prince a exprimé, à différentes reprises depuis dix jours, son intention bien arrêtée de publier une seconde lettre dans le sens que nous avons indiqué; c'est qu'il a consulté à ce sujet plusieurs de ses amis; c'est enfin qu'il en a sérieusement examiné, avec ses collaborateurs ordinaires, le fond et la forme.

Nous dirons plus. Parmi nos contradicteurs, il en est au moins un qui a collaboré à la rédaction du canevas de ce second manifeste; c'est même à lui que nous devons, indirectement, d'en avoir connu le projet et le caractère.

Nous savons fort bien qu'il y a dans l'entourage du prince certains hommes à... l'esprit léger qui, par calcul ou par fatuité, aiment à se poser, dans le monde politique, comme ses conseillers intimes. Pour en fournir la preuve, ils colportent partout les projets, les vues et les opinions qu'il exprime devant eux en se confiant à leur discrétion. Si un journaliste vient à recueillir et à publier leurs dires, ces messieurs distribuent tout aussitôt les démentis et jouent l'indignation. C'est pour eux l'unique moyen de ne pas être soupçonnés d'avoir trahi les secrets qu'ils devaient garder.

Nous n'aurions qu'un nom ou deux à écrire pour les confondre, mais il n'est pas dans nos habitudes d'échapper aux responsabilités par des trahisons. C'est très-certainement parce que nos contradicteurs en ont la certitude qu'ils mettent dans leurs démentis si peu de conscience et tant d'assurance.

Et puisqu'aussi bien on a fait appel à notre « loyauté », voilà ce qu'elle nous faisait un devoir de répondre.

Les journaux de Paris qui ont toujours proclamé la liberté pour tous ont reçu communication de la pièce suivante et la publient. Elle a pour titre :

une édition revue, corrigée, augmentée d'épilogues de son invention; je l'entends me chanter, d'une voix sympathiquement fausse, la romance :

Des chevaliers c'était la fleur.

Il est question d'un géant dans cette romance, et il le contrefaisait avec succès; vrai type de géant, il était long, maigre avec un visage anguleux, des yeux gris, flamboyants, une moustache de Don Quichotte, et des bras qui n'en finissaient pas.

On le chargea de m'annoncer la future arrivée d'un petit frère. Médiocrement flattée, — j'avais six ans, une pointe d'égoïsme et des goûts d'héritière, — je fis la moue, la jalouse, et lui ordonnai de le jeter à la porte, s'il se présentait. Il me sermonna, puis me prit par mon faible en vantant les dragées de Verdun. Les dragées furent ma corde sensible; pour en avoir, j'eus la bassesse de jurer un amour fraternel au nouvel arrivant.

Il était impatiemment attendu. Ma mère, depuis ma naissance, languissait sans qu'elle fût précisément malade, et sa constitution s'affaiblissait graduellement. Les médecins, consultés sur les causes de ce dépérissement, assuraient que cet état n'offrait ni gravité, ni danger, que le temps et les remèdes qu'ils prescrivaient amèneraient sa parfaite guérison.

Mon père avait foi en leurs oracles. Il pensait qu'après la naissance de l'enfant elle se rétablirait.

### Appel au bon sens et à la Justice

Contre la violation de la liberté individuelle par les décrets du 29 mars.

Tout l'échafaudage des décrets du 29 mars repose sur ce sophisme placé en tête du rapport : « C'est un principe de notre droit public qu'une congrégation religieuse ne peut pas exister en France, si elle n'est pas autorisée. »

Le bon sens répond : Oui, si les membres de la congrégation veulent jouir, en cette qualité, des privilèges que le gouvernement accorde aux congrégations autorisées.

Non, mille fois non, si les membres de cette congrégation veulent se contenter du droit commun, qui autorise tout Français à demeurer où il veut, à s'habiller comme il l'entend, et à suivre le régime qui lui convient le mieux.

C'est absolument comme si on portait le décret suivant :

Article 1<sup>er</sup>. Tous les Français devront, dans l'intervalle de trois mois, se faire autoriser à porter leur nom et leur habit, à demeurer dans leur maison et à mener le genre de vie qu'ils ont adopté.

Article 2. Cette autorisation sera refusée à tous ceux dont le nom, l'habit ou le régime n'auront pas l'avantage de plaire à la majorité de la Chambre des députés.

Article 3. Tous ceux qui, dans trois mois, n'auront pas obtenu cette autorisation, seront expulsés de leur demeure.

Quel est celui qui oserait, en vertu de ce décret, aussi illégal que tyrannique, essayer de m'arracher de mon domicile ?

Armé du Code pénal, j'arrêterais à la porte de ma demeure l'exécuteur de la loi qui en serait devenu le violateur, et je lui dirais :

« Gardez-vous de franchir le seuil de mon domicile : car, si vous attendez à ma liberté, il y a pour vous un an de prison et cinq cents francs d'amende (art. 184), outre les dommages-intérêts et la dégradation civique (art. 114-117); et, pour le ministre qui vous envoie, il y a le bannissement (article 113). »

Le 29 juin prochain, ce cas de violation illégale de domicile doit se réaliser pour plus de cent mille Français.

Le lendemain, si dès maintenant la France ne proteste pas, un nouveau décret peut le renouveler pour cent mille autres.

Ce que le radicalisme fait aujourd'hui contre les religieux, le socialisme s'approprie à le faire demain, avec la même justice, contre les bourgeois et les propriétaires.

Tous les droits se tiennent; et celui qui laisse violer aujourd'hui ceux de son voisin consent à ce que ses propres droits soient violés demain.

Il n'y a donc pas un moment à perdre : il faut que tous les bons Français s'unissent, pour former, contre la tyrannie jacobine, « la ligue du droit et de la liberté ».

### Etranger.

ALLEMAGNE. — On lit dans la Gazette de Saint-Petersbourg du 28 avril :

« Il paraît de plus en plus certain que le résultat des élections anglaises a produit une fâcheuse impression à Berlin.

« Nous savions parfaitement, du reste, que l'arrivée de M. Gladstone au pouvoir déplairait au belliqueux chancelier et lui causerait des inquiétudes pour l'avenir.

« En effet, grâce à la complicité de lord Beaconsfield, M. de Bismark parvenait à pousser l'Autriche vers le sud-ouest, en favorisant adroitement ses visées ambitieuses en Orient. Désormais, l'exécution de ce vaste projet doit être suspendue pour un temps indéterminé, de sorte que la politique prus-

Près de lui, ma mère paraissait aussi partager sa confiance, mais dès qu'il n'était plus là, elle s'abandonnait au découragement. Dans ces tristes moments, elle m'asseyait sur ses genoux, me caressait convulsivement et, comprimant les sanglots qui l'oppressaient, elle murmurait d'une voix brisée :

— Mon Dieu ! ne m'enlevez pas à mon mari, à mon enfant, douce colombe que l'amour maternel doit protéger ! Laissez-lui la tendresse de sa mère, ô vous qui donnez pour appui au faible l'ierre le chêne au tronc vigoureux !

Et me couvrant de baisers brûlants, la pauvre femme me berçait comme si j'eusse encore été un petit enfant. Je pleurais de la voir pleurer, et convaincu que mes légères désobéissances lui causaient ce navrant désespoir, je protestais de ma sagesse à venir, mais, loin de l'adoucir, mes protestations en redoublaient la force, et de nouveaux baisers, de nouvelles larmes attestaient l'immensité de sa douleur.

Parvenue à recouvrer son calme, elle me défendait de dire qu'elle avait pleuré, et pour me persuader que son chagrin était passé, elle riait d'un rire nerveux et strident; la croyant consolée, je séchais mes pleurs, j'oubliais à l'instant ces scènes, et, comme je n'en parlais pas, mon père ignorait le véritable état de sa femme.

(A suivre.)

AUGUSTA COUPEY.

sienne sera obligée de transporter ailleurs son centre de gravité. »

ITALIE. — On télégraphie de Rome que les divers partis se préparent à la lutte électorale avec une grande activité.

Les chefs des groupes parlementaires parleront à leurs électeurs, tiendront des réunions politiques.

Les chefs des fractions progressistes dissidentes adresseront à leurs électeurs des manifestes-programmes.

Les chefs du parti modéré adresseront aussi un manifeste aux électeurs.

On assure que le nouveau parti conservateur a l'intention de prendre part à la lutte en présentant quelques candidats.

RUSSIE. — On télégraphie de Kiew, le 30 avril, au Golos :

« Un grand incendie a éclaté, le 27 avril, à Radomyski (ville de district du gouvernement de Kiew). 65 maisons, 50 boutiques, l'école du district et la synagogue des juifs ont été brûlées.

« Le lendemain, 28 avril, un incendie a éclaté dans la ville de Nemiroff, et a détruit presque toute la ville. Plus de deux cents maisons sont devenues la proie des flammes; plus de deux cents familles sont réduites à un dénuement complet. »

On télégraphie de Tiflis au Golos, à la même date :

« Plus de la moitié de la ville d'Ozourghetti a brûlé hier. Les immeubles et les biens n'ont pas été assurés. »

### Chronique militaire.

LES CHASSEURS A PIED.

Deux questions importantes sont, nous dit-on, soumises actuellement au comité d'infanterie. La première de ces questions concerne les bataillons de chasseurs à pied.

On a reconnu que la présence par corps d'armée d'un seul de ces bataillons est absolument insuffisante, comme réserve, et que, d'autre part, on ne saurait songer à en augmenter le nombre.

Pour ce motif, il serait formé dans chacun de nos quatre principaux corps d'armée de frontière (les 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> corps) une division spéciale commandée par un général de brigade et composée de six bataillons de chasseurs à pied ayant un effectif assez fort.

Les 30 bataillons que possède la France seraient alors ainsi répartis :

En Algérie, 5; à Paris, 4; dans chacun des quatre corps d'armée que nous avons cités, 6.

En second lieu, dans le but d'augmenter les effectifs des régiments d'infanterie dont nous avons à plusieurs reprises signalé la déplorable insuffisance en temps de paix, on ne maintiendrait plus que les cadres des quatrièmes bataillons. Ces cadres seraient employés à remplir les vides momentanés qui se formeraient dans les bataillons mobiles.

Au moment d'une mobilisation, les quatrièmes bataillons seraient reconstitués avec leurs cadres propres et des hommes de la disponibilité et de la réserve. On sait que les quatrièmes bataillons, dits de fortresses, sont appelés, d'ici à quelque temps, à être formés des officiers les moins actifs de nos régiments.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

MUSIQUE DE L'ECOLE MUTUELLE.

Demain jeudi, jour de l'Ascension, à 7 heures 1/2 du soir, la musique de l'Ecole mutuelle de Saumur exécutera, dans le Square du théâtre, les morceaux suivants :

- 1<sup>o</sup> Meudon, marche..... GIBERT.
- 2<sup>o</sup> Hambourg, allégo..... ZIEGLER.
- 3<sup>o</sup> Fantaisie sur la Traviata..... VERDI.
- 4<sup>o</sup> Le Chant des Amis, chœur à 4 parties..... A. THOMAS.
- 5<sup>o</sup> Le Conscrit, allégo..... MULLOT.

On écrit de Rennes que les examens pour le baccalauréat ès-lettres se feront, à Rennes, du 15 au 20 juillet, et à Angers, du 25 au 30 du même mois. Le registre d'inscription sera clos, dit-on, le 30 juin.

On écrit de Montrevault à l'Etoile :

« La révision pour notre canton avait lieu samedi et paraissait devoir se passer sans incident. Mais M. le préfet Assiot, rigide observateur des lois et règlements, avait pensé que, vis-à-vis d'un conseiller général peu sympathique aux idées radicales, il devait en user sans ménagements.

« M. du Reau, conseiller général du canton, n'est pas maire de la commune qu'il habite, et n'a pas le droit, parait-il, d'être présent, sans cette qualité, à la séance du conseil de révision. Mais, suivant un usage admis depuis longtemps, il avait eu l'usage de y assister cette année, comme les autres maires et, après avoir salué M. le préfet, avait pris place dans un coin de la salle. Quel ne fut pas son étonnement de se voir rudesse assez peu parlementaire. »

« M. le préfet, vous n'êtes pas maire; je ne puis autoriser votre présence. »

« Si telle est votre prétention, Monsieur le Préfet, lui fut-il répondu, j'estime que je procéderai comme il le mérite; j'ajouterai, toutefois, que vos prédécesseurs ont toujours toléré ici la présence du conseiller général, dans la pensée, sans doute, qu'il pouvait être utile aux intérêts des habitants du canton de le laisser assister, si lencieusement, à la révision. Mais je n'y sifierai pas davantage, puisque le léger sentiment de courtoisie semble incompatible avec les devoirs de votre charge. »

« Un membre du conseil de révision se leva alors et fit observer à M. le préfet que la règle qu'il invoquait contre le conseiller général du canton n'avait pas toujours été mise en pratique par lui. A la révision de Champtoceaux, qui avait eu lieu la même année, M. le préfet avait été beaucoup moins exigeant, et avait laissé pénétrer dans la salle un certain personnage de la localité, d'origine étrangère et qui n'est même pas électeur.

« M. le préfet, assez embarrassé, chercha à se tirer d'affaire en alléguant que la présence de cet étranger lui avait complètement échappé. Mais nonobstant cette excuse, on peut se demander si la vraie explication de la conduite de M. Assiot n'est dans cet esprit de partialité qui, à défaut d'autres mérites, distingue les préfets du régime actuel. Il n'est pas téméraire de penser qu'à Montrevault les opinions de M. du Reau ont été la raison déterminante de l'attitude de M. le préfet, de même qu'à Champtoceaux les opinions du monsieur bien connu le recommandaient tout naturellement à la bienveillante indulgence de M. le préfet et puissant fonctionnaire de la République. »

On lit dans l'Union de l'Ouest :

« L'élection de M. Robert n'a pas rétabli l'harmonie entre l'Electeur et le Patriote. Lui-ci avait fait cependant des avances, dont il n'est pas gâtement payé par son confrère. Nous n'avons pas d'ailleurs à intervenir dans ces querelles de famille, sinon pour dire qu'elles existent, se prolongent et s'aggravent. Mais nous devons aussi constater quelques faits intéressants qui sont faits au cours de la polémique, par l'un ou l'autre interlocuteur.

« Ainsi, l'Electeur nous apprend qu'il existe un Comité républicain, constitué en dehors du Patriote, mais auquel le Patriote peut se rallier, s'il en accepte le programme, et que toutes les fois qu'une élection se présentera, le Comité sera prêt à agir. Le Patriote, lui, déclare que ce Comité lui est inconnu. »

LES VIGNERONS DE BONNEZEUX. On lit dans le Journal de Maine-et-Loire :

« Le nommé B..., du village de Bonnezeux, commune de Thouarcé, avait pris à tâche la façon de plusieurs quartiers de vignes.

« Atteint par une grave maladie, B... ne put remplir ses engagements dans le temps voulu; alors les vigneron de Bonnezeux s'entendirent entre eux pour bêcher les vignes et faire le travail de leur camarade, donnant ainsi un bon exemple de confraternité et une preuve de leur excellent cœur.

« Lundi matin, au moment où ces braves gens entraient dans les clos qui restaient à bêcher, le propriétaire, voulant les remercier du service qu'ils rendaient à son vigneron,

leur envoya un nombre très-respectable de boucilles de vin.

« Ce fait de confraternité n'est point isolé dans les coutumes des vigneron de la commune de Thouaré, mais une bonne œuvre doit toujours être signalée, surtout à l'époque où nous vivons ; c'est pour cela que je m'empresserai de mettre à l'ordre du jour de leurs collègues les vigneron du village de Bonnezeaux. — A. B. »

#### POITIERS.

**Les médailles creuses.** — On lit dans le Journal de la Vienne :

« Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur la séance du Conseil municipal du 42 avril dernier, dans laquelle nous relevons le passage suivant :

M. le Maire expose que, par arrêt de la Cour de Poitiers, l'action formée par la Ville contre M. Métayer a été rejetée, et que l'arrêt ayant statué en fait, il y a lieu d'accepter la décision.

Qu'en conséquence, la Ville a à payer à M. Métayer, suivant sa facture, la somme de 2,096 fr. 40 c. sur lesquels 247 fr. 50 c. représentant des médailles déjà acceptées par la Ville comme conformes à la commande (reste pour les médailles que la Ville aura à remplacer, 1,848 fr. 60 c.) ; que, d'autre part, il est dû pour frais à l'occasion de cette affaire, à M. Tillier, avoué de M. Métayer, 160 fr. 60 c. ; à M. Hourticou, avoué de la Ville en première instance, 185 fr. 66 c. ; à M. Manu, avoué de la Ville en appel, 155 fr. 22 c. ; ensemble : 501 fr. 38 c., qui, réunis à la somme due à M. Métayer, forment un total de 2,597 fr. 38 c. !!!

M. le Maire propose au Conseil d'accepter l'arrêt rendu par la Cour de Poitiers et d'autoriser, en conséquence, le paiement de la facture de M. Métayer et des frais.

Le Conseil adopte la proposition de M. le Maire et vote la somme demandée.

**DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT FRANCS.** Telle est la somme que l'inculture, l'insuffisance et la vanité de notre Conseil municipal républicain va coûter aux contribuables. Avouons que, par le temps qui court, voilà de l'argent qui eût été bien mieux employé ailleurs, en admettant qu'on voudrait absolument le faire sortir de notre poche à nous, habitants de Poitiers qui payons les pots cassés par nos étonnants édiles.

« Ce qui nous console un peu, c'est de savoir qu'une partie de cette somme, c'est-à-dire mille francs de dommages et intérêts, alloués à M. Métayer, ont été répartis par cet honnête homme, dont on voulait si bien ternir la réputation, entre les Petites-Sœurs des Pauvres, les Sœurs de la Miséricorde, l'œuvre de Notre-Dame-des-Dunes, au curé de Saint-Pierre pour son Bureau de bienfaisance et à diverses familles indigentes. »

#### TOURS.

Les entrepreneurs de charpente de la ville de Tours viennent de passer un traité par lequel ils s'engagent à n'occuper dans leurs chantiers, à l'exception des hommes mariés qu'ils occupent ordinairement, que les Compagnons du Devoir de Liberté, à la condition que ces compagnons leur fourniront autant d'hommes qu'il leur en faudra, et au pris de 45 centimes l'heure.

Le traité est fait et consenti, de part et d'autre, pour dix années consécutives, et susceptible d'être révisé en cas de force majeure.

Samedi dernier, une femme d'un certain âge s'est suicidée dans les bains Richelieu, à Tours. On dit qu'elle aurait avalé du poison avant d'entrer dans la baignoire.

Cette malheureuse venait, dit-on, de Marseille. Elle a laissé un écrit où ses dernières volontés étaient consignées.

#### NANTES.

Les ouvriers charpentiers de bâtisse de Nantes viennent de se mettre en grève. Ils demandent, dit-on, une augmentation de salaire de 45 centimes par heure, ce qui porterait le prix de la journée de 4 fr. 50 à 6 francs.

**État civil de la ville de Saumur**  
Du 1<sup>er</sup> au 30 avril 1880.

#### NAISSANCES.

Le 1<sup>er</sup>. — Augustine Hermenou, à l'Hospice.  
Le 3. — Maximilienne-Anais Salais, rue Brault.

Le 6. — Louis-Charles-Martin Fillet, rue des Boires.

Le 9. — Marguerite-Blanche Coutand, rue de la Petite-Bilange.

Le 12. — Roger-Gontrand Buisson, rue d'Orléans ; — Émile-Jacques-Pierre Papin, place de l'Hôtel-de-Ville.

Le 13. — Jeanne-Béatrix, rue Saint-Jean.

Le 15. — Auguste-Émile Loigerot, rue du Marché-Noir ; — Léontine Greffin, montée du Château.

Le 17. — Marie-Thérèse Wendling, rue de Bordeaux.

Le 19. — Victor-Louis Maignon, rue de la Grise ; — Eugénie Lambert, rue Beaurepaire ; — Louise Lambert, rue Beaurepaire ; — Camille Calvel, rue du Portail-Louis.

Le 21. — Camille Roussel, rue de la Tonnelle.

Le 23. — Victorine Aloyeau, rue de la Visitation ; — Amélie-Edmée Fimbel, rue du Roi-René.

Le 25. — Louis-Clément Grégoire, au Petit-Poy.

Le 27. — Jeanne-Marguerite Dupeux, Grand-rue ; — Vincent-Joseph Berthelot, rue de la Visitation ; — Louis Foucault, rue de la Visitation ; — Eugène-Camille Patée, aux Huraudières.

Le 28. — Louis Drais, rue Saint-Lazare ; — Victor Vallet, ancienne route de Tours.

#### MARIAGES.

Le 5. — Louis-Théodore-Ferdinand Roué, boulanger, de Restigné (Indre-et-Loire), a épousé Lucie Dehon, sans profession, de Saumur ; — Émile-Antoine Lesage, négociant, a épousé Héloïse-Léonide-Alphonsine Chauvin, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 6. — Auguste-Louis Fontaine, chapelier, a épousé Joséphine-Marie-Adèle Moulins, sans profession, tous deux de Saumur.

Le 19. — Adolphe Vaucel, jardinier, de Saint-Lambert-des-Levés, a épousé Marie-Joséphine Molley, sans profession, de Saumur.

Le 26. — Louis-Émile-Eugène Madère, cavalier de manège, a épousé Philomène Bouilhet, domestique, tous deux de Saumur ; — Henri-Urbain Frette, domestique, a épousé Eugénie-Joanne Gazeau, domestique, tous deux de Saumur.

(La fin au prochain numéro.)

#### Marché de Saumur du 1<sup>er</sup> mai.

Bled comm. (l'h.)	—	—	—	—	—
Bled nouv. (l'h.)	35 50	Huile de noix	50	120	—
Froment (l'h.)	25 50	Huile de chene	50	—	—
Halle, moy.	24 91	Graine trèfle	50	—	—
Seigle	16	— Luzerne	50	—	—
Orges	14 00	Foin (d. c.)	780	70	—
Avoine h. bar.	50	—	780	70	—
Fèves	75	Paille	780	48	—
Pois blancs	80	Amandes	50	—	—
— rouges	80	Cire jaune	50	190	—
Graine de lin	70	Chanvres 1 <sup>er</sup>	—	—	—
Chenevis	50	— qualité (52 k. 500)	—	—	—
Farine, culas	157	—	—	—	—

#### COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Goteaux de Saumur, 1877	1 <sup>re</sup> qualité 125 à 150
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id. » à 110
Ordin., env. de Saumur 1877	1 <sup>re</sup> id. » à 110
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id. » à 100
Saint-Léger et environs 1877	1 <sup>re</sup> id. » à 110
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id. » à 100
Le Puy-N. et environs 1877	1 <sup>re</sup> id. » à 100
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id. » à 100
La Vienne 1877	2 <sup>e</sup> id. 90 à 100
ROUGES (2 hect. 20).	
Souzy et environs, 1877	» à 130
Id. 1879	» à 115
Champigny, 1878	1 <sup>re</sup> qualité » à 115
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id. » à 130
Id. 1877	3 <sup>e</sup> id. » à »
Varrains, 1877	» à »
Varrains, 1878	» à 150
Bourgueil, 1878	1 <sup>re</sup> qualité » à 160
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id. » à 130
Id. 1877	3 <sup>e</sup> id. » à »
Restigné 1878	» à 150
Id. 1877	» à 150
Chinon, 1878	1 <sup>re</sup> id. » à 150
Id. 1877	2 <sup>e</sup> id. » à 140
Id. 1877	3 <sup>e</sup> id. » à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. » à »

#### Faits divers.

Vendredi soir, M. Joseph Poulangeon, entrepreneur des travaux du chemin de fer, demeurant à Fontenex (Savoie), prenait à Marseille l'express de dix heures, muni d'un permis de première classe. Il était porteur d'une somme de 244 francs et de 85 obligations du chemin de fer de la Méditerranée, valant 360 francs chacune.

M. Boulangeon, qui se trouvait seul en wagon avec un individu mal vêtu, s'endormit après avoir passé la station de Rognac. Tout à coup, il fut réveillé par une douleur très-aiguë. Il avait reçu au bas ventre un

coup de tiers-point qui lui avait perforé les entrailles. M. Poulangeon retira l'arme et en frappa son agresseur, qui fut blessé à la jambe inférieure et aux mains.

Une lutte terrible s'engagea. Le roulement du train étouffait les cris et les bruits de la lutte. L'assassin se voyant le plus faible tira de sa poche un revolver et fit feu. La balle atteignit M. Poulangeon à la cuisse gauche.

A onze heures, le train arriva à Miramas, où les appels désespérés furent enfin entendus.

On accourut, et on trouva M. Poulangeon tenant son adversaire terrassé sous lui. Aussitôt des soins furent donnés au blessé, dans une auberge.

Le meurtrier arrêté a déclaré se nommer Clovis Montel, rentier, âgé de 30 ans, habitant Bruxelles. Il n'avait sur lui que 4 fr. ; son billet était pour Rognac, où il aurait dû descendre.

Une dépêche de Marseille du 3 mai, adressée à l'Agence Havas, annonce que M. Joseph Poulangeon est mort dans la nuit, des suites de ses blessures.

Clovis Montel, l'auteur de l'assassinat, a été transféré à la prison d'Aix.

Dans son premier interrogatoire, l'assassin a prétendu qu'à la suite d'une discussion puéride, M. Poulangeon l'aurait frappé avec une grosse lime triangulaire.

Clovis Montel se serait alors emparé de cette lime et s'en serait servi pour sa propre défense.

Mais ce qui contredit la version de l'assassin, c'est que la gaine de l'outil a été trouvée en sa possession.

Un archéologue genevois, qui était en même temps un humoriste, M. Blavignac, a laissé une *Histoire des enseignes d'hôtels, d'auberges et de cabarets*. Les enseignes forment un chapitre anecdotique dans l'histoire, parfois même elles font de la politique. Tout le monde a entendu parler de ce pâtissier nommé Le Roi, qui, aux environs de 1830, ornait sa devanture de cette pancarte : *Le Roi fait des brioches* ; la police supprima l'écriteau séditieux, remplacé le lendemain par celui-ci : *Le Roi fait toujours des brioches*.

À l'époque de la Réforme, le consistoire de Genève supprimait les emblèmes religieux, tels que les anges sur la porte des cabarets ; en Angleterre, Cromwell, supprimant les saints, changeait l'enseigne : *À la Roue de sainte Catherine*, en celle-ci : *Le Chat et la Roue*. En France, la Révolution supprima les emblèmes religieux et royaux.

Mais ce sont là des époques de crise. En temps ordinaire et partout à peu près, l'enseigne offrait des gaietés, soit dans des rébus ingénieux, soit dans des dessins bizarres comme celle des *Trois Lapins*, où ces trois espérances de giblotte étaient disposées de telle sorte que chacune était pourvue de ses deux oreilles, bien que le nombre total des oreilles fût de trois seulement.

Assez souvent l'enseigne, surtout la vieille enseigne, peut servir à renouer, avec quelque précision, la chaîne de la tradition et à déterminer l'endroit où certains faits se sont accomplis. D'autres fois elle s'empare de phénomènes surnaturels qui ont causé de l'émotion. Au commencement de ce siècle, par exemple, l'enseigne de la *Comète* fit fureur parmi les hôteliers et les cabaretiers. Elle avait deux raisons pour conquérir leurs suffrages : l'année 1811, l'année de la comète, avait fourni un vin de qualité exceptionnelle cher aux buveurs ; et ce souvenir, rappelé sur la porte, avait pour but d'indiquer que le débitant, jaloux de sa dignité, ne vendait que du bon vin. Cette comète engendra même un poète ; M. Blavignac affirme qu'une enseigne dont elle était l'ornement portait ce distique :

Ceuss' qui dize que le vin fait du mal ;  
Cet encor de fier-z-animal !!

D'autres enseignes sont restées célèbres : le *Lapin blanc*, le *Petit Louvre*, l'hôtelier du *Bout du Monde*. M. Blavignac les relève et les étudie, entre bien d'autres, avec un agréable enjouement. C'est un fanatique de l'enseigne, et nos maisons modernes, avec leur numérotage symétrique, ne lui inspirent que pitié. Sans aller aussi loin, on peut regretter la disparition de ces emblèmes et la pointe de malice que nos pères y glissaient. L'enseigne s'est faite banale et les archéologues des siècles futurs perdraient leur temps à l'étudier.

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 4 mai 1880.

Le mouvement de la Bourse est vraiment remarquable. Tous les groupes de valeurs sont en possession comme si nous étions dans la période active u mois.

Le 5 0/0 fait 118.70. En tenant compte du coupon détaché samedi, nous voilà au cours de 120 qui était dans les prévisions pour les observateurs sérieux et qui ne tardera pas à être effectivement atteint.

On cote le 3 0/0 à 85.77 1/2, l'amortissable à 86.60.

La tenue des fonds étrangers est excellente. L'Italien s'élève sans aucune résistance à 84.70. La marche ascendante de l'amortissable conduit à donner de l'élasticité à l'Italien qui doit, suivant toutes prévisions, s'établir au même prix.

Nous avons suivi de près que le Florin d'Autriche ne tarderait pas à s'affranchir des obstacles qui ont pu lui être opposés un moment. On est à 75 11/16 et tout fait entrevoir des cours beaucoup plus favorables.

Les valeurs de crédit sont fermes. On constate même sur quelques-unes d'entr'elles une tendance caractérisée à un report. La Banque d'Escompte, sur laquelle les opérations viennent d'être reportées au pair, est à 810. La Banque Hypothécaire est fort bien tenue à 625. On est aux environs de 1,200 sur le Crédit Foncier.

Les obligations foncières et hypothécaires restent toujours l'objet de nombreux achats. Les communales nouvelles sont délivrées gratuitement aux guichets du Crédit Foncier. Les communales 1879 ne s'éloignent guère du cours de 281.25. Les obligations de la Banque Hypothécaire sont fort recherchées à la veille du second tirage qui a lieu le 10 mai.

Il s'opère un certain nombre d'arbitrages entre la Banque Parisienne et la Société Générale Française de Crédit. On réalise les actions de la Banque Parisienne à la suite des engagements que cette Société a cru devoir prendre au profit d'une affaire voisine. Les actionnaires regardent leurs intérêts, comme menacés.

L'action de la Société des Zincs français attire les capitaux de l'épargne. Cette valeur, en hausse constante, se traite à 646.25.

#### Voici le sommaire du dernier numéro de l'Univers illustré :

TEXTE : Courrier de Paris, par Jérôme. — Bulletin, par X. Dachsères. — Salon de 1880 (1<sup>er</sup> article), par Daniel Bernard. — Assassinat de M. Wallon. — Campement de bohémiens, par A. Brunet. — Exposition de l'œuvre de Viollet-le-Duc, au musée de Cluny, par A. Brunet. — Courrier du Palais, par Maître Guérin. — Le commencement d'une ville sur la frontière des États-Unis, par H. Vernoy. — Les Belles Amies de M. de Talleyrand, par M<sup>me</sup> Mary Summer (suite). — La fête du Dosh, au Caire, par E. Hébert. — Un canon de cent tonnes, par H. Vernoy. — Bulletin financier. — Courrier des Modes, par M<sup>me</sup> Iza de Cérigny. — Échecs.

GRAVURES : Assassinat de M. Wallon, chargé, par le gouvernement français, d'une mission dans l'île de Sumatra. — M. W.-E. Gladstone, chef du nouveau Cabinet anglais. — Un campement de bohémiens. — Salon de 1880 : Le Départ de l'Escadron, tableau de M. Paul Jazet. — Exposition de l'œuvre de Viollet-le-Duc, au musée de Cluny. — Le commencement d'une ville sur la frontière des États-Unis. — Égypte : La fête religieuse du Dosh, au Caire. — Modèle du canon de cent tonnes qui a éclaté à bord du *Duilio*, cuirassé italien. — Rébus.

Abonnements : un an, 22 fr. ; six mois, 11 fr. ; 50 trois mois, 6 fr.

Bureaux : rue Auber, 3, Paris.

**CRÉDIT FONCIER DE FRANCE**  
**DEUXIÈME EMPRUNT COMMUNAL**  
**de 500 millions**  
**EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0**  
**Avec Lots**

Entièrement conformes au type des Obligations communales émises le 5 août 1879.

Les titres consistent en Obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par	100.000 fr.
1 — — — — —	25.000 »
6 obligations remboursées par 5,000 francs, soit	30.000 »
45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit	45.000 »

Ce qui fait 53 lots par tirage, pour 200.000 fr. et 318 lots par an pour 1.200.000 fr.

Le 1<sup>er</sup> tirage a eu lieu le 5 avril 1880.  
Le 2<sup>e</sup> tirage aura lieu le 5 juin.

Les intérêts des Obligations sont payables les 1<sup>er</sup> mars et 1<sup>er</sup> septembre, à Paris, au Crédit Foncier, et, dans les départements, dans toutes les Recettes des Finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'Obligations définitives, au fur et à mesure des demandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues à Paris : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ; DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des Finances.

**CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17<sup>e</sup> ANNÉE)**

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX.  
Les demandes doivent être adressées à  
MM. REY et C<sup>o</sup>, banquiers, rue Le Peletier,  
9, à Paris; il y est immédiatement  
répondu par lettres personnelles et ne por-  
tant aucune indication extérieure.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**  
rendue sans médecine, sans purges et sans frais,  
par la délicieuse farine de Santé dite :

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies,  
constipations, glaires, vents, algèbres, acido-  
tés, pituites, nausées, renvois, vomissements,  
même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coli-  
ques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-  
ments, oppression, congestion, névrose, in-  
somnies, mélancolie, faiblesse, épuisement,  
anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine,  
gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie,  
reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang;  
toute irritation et toute odeur fiévreuse en se le-  
vant ou après certains plats compromettants :  
oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même  
après le tabac. C'est en outre la nourriture par  
excellence qui, seule, suffit pour assurer la  
prospérité des enfants. — 32 ans de succès,  
100,000 cures, y compris celles de Madame la  
duchesse de Castellaui, le duc de Pluskow,  
Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de  
Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur  
Dédé, etc.

N<sup>o</sup> 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit  
ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances  
de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs noc-  
turnes.  
Cure N<sup>o</sup> 99,625. — Avignon, 18 avril 1876.  
Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez  
fait. La Revalésière du Barry m'a guérie à l'âge  
de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus  
terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouve-  
ment, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies  
horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les  
remèdes avaient échoué, la Revalésière m'en a  
sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty,  
rue du Balai, 11.

Cure N<sup>o</sup> 98,614 : Depuis des années je souffrais  
de manque d'appétit, mauvaise digestion, affec-  
tions de cœur, des reins et de la vessie, irritation  
nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont dispa-  
ru sous l'heureuse influence de votre divine  
Revalésière. LÉON PRYCLER, instituteur à Cheys-  
soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande,  
elle économise encore 50 fois son prix en médi-  
cines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.;  
1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.;  
6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalésière  
chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend appétit,  
bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux  
plus agités. — Envoi contre bon de poste.  
Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à  
Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAUD;  
BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épi-  
cier, quai de Limoges, et partout chez les bons  
pharmaciens et épiciers. — Du Barry et C<sup>o</sup> (limited),  
8, rue Castiglione, Paris. (272)

**CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT**

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A POITIERS	A ANGERS
6 h. 25 matin.	10 h. 30 matin.	10 h. 30 matin.	10 h. 30 matin.
8 10 —	—	—	—
1 25 soir.	—	—	—
4 55 —	4 50 soir.	—	—
7 40 —	11 35 —	—	—

  

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A MONTREUIL	A SAUMUR
5 h. 50 matin.	8 h. 52 matin.	8 h. 52 matin.	9 h. 48 matin.
10 45 —	—	—	—
12 15 soir.	3 48 —	—	—
6 45 —	10 32 —	—	—

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant  
de Montreuil à 7 h. 15 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.  
P. GODBT, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 4 MAI 1880.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	84 30	20	Crédit Foncier colonial	450			Canal de Suez	972 50	3 75		
3 % amortissable	86 35	15	Crédit Foncier, act. 500 f.	1905	15		Crédit Mobilier esp.				
4 1/2 %	115 15	15	Obligations foncières 1877	366	2		Société autrichienne	595	5		
5 %	118 35	15	Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	780	2 50		OBLIGATIONS.				
Obligations du Trésor	517	1	Crédit Mobilier	700	2		Orléans	388			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	340		Crédit foncier d'Autriche	762 50	2 50		Paris-Lyon-Méditerranée	389			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	506 50		Est	747 50	5		Est	390			
— 1865, 4 %	525		Paris-Lyon-Méditerranée	1347 50	12 50		Nord	391			
— 1869, 3 %	404	25	Midi	1025	10		Ouest	392			
— 1871, 3 %	400	50	Nord	1640	22 50		Midi	386			
— 1875, 4 %	515		Orléans	1220	2 50		Paris (Grande Ceinture)	383			
— 1876, 4 1/2 %	514		Ouest	792 50	12 50		Paris-Bourbonnais	388			
Banque de France	3275	15	Compagnie parisienne du Gaz	1310	5		Canal de Suez	570			
Comptoir d'escompte	896 25	2 50	C. gén. Transatlantique	615	2 50						
Crédit agricole											

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**  
GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

3 heures 8 minutes du matin, express-poste	8 — 45 — — — — —	10 — 56 — — — — —	1 — 25 — — — — —	3 — 32 — — — — —	7 — 15 — — — — —	10 — 37 — — — — —
--	------------------	-------------------	------------------	------------------	------------------	-------------------

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOULOU

3 heures 36 minutes du matin, direct-midi	8 — 31 — — — — —	9 — 40 — — — — —	19 — 40 — — — — —	4 — 41 — — — — —	10 — 38 — — — — —
---	------------------	------------------	-------------------	------------------	-------------------

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M<sup>e</sup> JOUANNEAUX, notaire à Tours.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,  
En l'étude et par le ministère de  
M<sup>e</sup> JOUANNEAUX, notaire à Tours  
(Indre-et-Loire), rue de l'Inten-  
dance,

Le 6 mai 1880, à deux heures  
de l'après-midi.

**LES IMMEUBLES**

Dépendant de l'ancienne société  
RADAS-FAGU et C<sup>o</sup>,  
Comprenant

I. UNE USINE A PLATRE, sise à  
Tours, rue de Paris, n<sup>o</sup> 62, avec  
meules, fours et machine de six che-  
vaux.

Vastes hangars pour matériaux de  
construction et dépôts;  
SCIERIE MÉCANIQUE;

Deux pavillons pour bureaux et  
concierge, voie ferrée correspondant  
à la gare du chemin de fer d'Orléans;  
Maison d'habitation avec étage et  
mansardes;

Caves, écuries, remises;  
Vaste terrain;

Le tout clos de murs, contenant  
environ 38 ares, et joignant au midi  
la gare du dépôt du chemin de fer, au  
nord la rue des Docks, au levant  
M. Fagu et au couchant la rue de Paris  
et divers.

Mise à prix : 40,000 fr.

II. DEUX TERRAINS, de forme  
régulière, ayant chacun une façade  
au midi de 14 mètres 52 centimètres  
sur la rue des Docks, et au nord de  
15 mètres 95 centimètres sur la rue  
Plâtrière, joignant du levant M. Gué-  
rin et du couchant M. Carré.

Mise à prix de chaque por-  
tion : 6,000 fr.

S'adresser, pour tous renseigne-  
ments :

A M. RADAS, liquidateur de la  
société;

A M. BRETON, avocat agréé, rue du  
Commercé, à Tours;

Et à M<sup>e</sup> JOUANNEAUX, notaire, dépo-  
sitaire du cahier des charges. (497)

Etude de M<sup>e</sup> J. MEHOUS, notaire  
à Saumur.

**A VENDRE**

L'AMIABLE

**UNE MAISON**

ET DIVERS IMMEUBLES

Situés aux cantons des Folies et du  
Petit-Ormeau, commune de Saint-  
Martin-de-la-Place, appartenant à  
M<sup>me</sup> veuve Gasnault-Garnier, proprié-  
taire à la Mimerolle, commune de  
Chenebelle-les-Buffeours.

S'adresser, pour traiter et pour tous  
renseignements, à M<sup>e</sup> MEHOUS, no-  
taire. (204)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire  
à Saumur.

Le dimanche 9 mai 1880,  
à midi,

Il sera procédé, en l'étude et par le  
ministère de M<sup>e</sup> LE BLAYE,

**A LA VENTE**

PAR ADJUDICATION

**DE DIVERSES PARCELLES**

DE TERRE, PRÉ ET VIGNE

Près Munet, en Distré, aux cantons  
du Harde, des Closeaux, de la Cave-  
à-Dentelles, de Villevert, de la Bosse,  
de l'Échalier, des Beaumais, de Mort-  
fond, des Gruches, de Gate-Rateau,  
du Dœuil, de Champeau, de l'Îlot et  
du Moulin-à-Vent.

S'adresser audit notaire. (255)

Etude de M<sup>e</sup> GAUTHIER, notaire  
à Saumur.

**A VENDRE**

L'AMIABLE,

**UNE MAISON**

ET SES DÉPENDANCES

Située au Petit-Puy, occupée par les  
époux Latreille.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue du Petit-Ver-  
sailles, n<sup>o</sup> 10.

S'adresser, pour traiter, à M. GAU-  
TIER, notaire. (239)

Etude de M<sup>e</sup> GAUTHIER, notaire  
à Saumur.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**UNE MAISON**

Située à Saumur, rue d'Orléans,  
n<sup>o</sup> 75.

S'adresser, pour traiter, à M<sup>e</sup> GAU-  
TIER, notaire à Saumur. (240)

**A VENDRE**

**VIN ROUGE**

Du CHATEAU de MESME (Vienne),  
Livrab. en fûts de Bordeaux, gare  
de Loudun.

Récolte 1875, fût compris... 120 fr.  
" 1877, " " " " " 170  
" 1878, " " " " " 150  
" 1879, " " " " " 100  
Echantillons de dégustation, chez  
M. PÉTRY, maçon, rue de l'Abat-  
toir, 7, à Saumur. (235)

**A VENDRE**

**DOUZE BARRIQUES DE VIN BLANC**

Bon crû de 1878.

S'adresser à M. DU BOUT, proprié-  
taire au Coudray. (230)

**EXCELLENT VIN ROUGE**

DE TABLE,

120 fr. la barrique de  
220 litres, fût compris, rendu  
franco en gare de l'acheteur.

S'adresser à MM. THAURAUX et ROUX,  
propriétaires à Restigné, près Bour-  
gueil (Indre-et-Loire), ou à M. NOVIN,  
quai de Limoges, 51, à Saumur.

Sur demande, envoi franco d'échan-  
tillons. (251)

**A VENDRE**

**UNE BONNE PAIRE DE MEULES**

De 1 mètre 30 cent.

Bluterie, tournants et virants d'un  
moulin à cavier.

S'adresser à M. Félix DAVY, rue des  
Moulins, à Saumur. (252)

**UN HOMME**, dans la force de l'âge,  
demande un emploi comme  
cocher ou garçon d'écurie.

S'adresser au bureau du journal.

**ON DEMANDE** un comptable  
à l'année.

S'adresser au bureau du journal.

**LOTION ÉPIDERMALÉ**

Toutes taches de rousseur, masque et boutons, disparus en trois  
semaines. — Flacon : 2 fr. 50. — Constatacion médicale attestant la  
parfaite innocuité. — Se trouve dans toutes les bonnes maisons de phar-  
merie. — L'on expédie franco pour deux flacons contre mandat-poste à  
l'adresse de V. LÖCHET, dépositaire général, 8, rue de Toulouse,  
Rennes. — A Saumur, chez M. SARGET-GIRAULT. (237)

**A LA VILLE DE PARIS**  
Place Saint-Pierre  
**SAUMUR**

Galerie spéciale pour la vente des

**CONFECTIONS POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS**

Jaquettes drap noir. || Vestons drap noir. || Redingotes et Habits noirs.  
Jaquettes nouveauté. || Vestons nouveauté. || Pardessus demi-saison.

**Pantalons et Gilets noirs. — Pantalons et Gilets nouveauté.**

Jaquettes, Vestons et Gilets pacha noir très-brillant.

**Costumes pour Enfants depuis trois ans.**

**HABILLEMENTS COMPLETS POUR COMMUNIONS**

Uniformes confectionnés pour l'Institution Saint-Louis.

Complets toile nationale et coutil entièrement décatés et garantis irrétrécissables à l'usage.

Vestons de travail, Salopettes en tous genres.

**BLOUSES — CHEMISES — CRAVATES**

**CHAPEAUX FEUTRE ET CHAPEAUX SOIE**

Chapeaux pour Jeunes Gens, — Casquettes.

**Nouveautés pour Dames — Articles pour Mariages.**

**TOILES DE FIL.**

Saumur, imprimerie P. GODBT.